

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20160330_DL_01

OBJET : Contrats avec
l'opérateur ORANGE pour
les services de
dégrouper

Date de convocation :
4 mars 2016

Date de séance:
30 mars 2016

Date d'affichage :
8 avril 2016

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le trente mars à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, Jean-Claude LECLABART, Philippe COCQ et James HECQUET

Secrétaire de séance : Jean-Claude LECLABART

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit en date du 15 décembre 2014 conclue entre Somme Numérique et TUTOR ;
- Vu le projet de convention d'accès à la boucle locale d'Orange ;
- Vu le projet de contrat de raccordement d'équipements par paire de cuivre sur des sites particuliers proposé par ORANGE.

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte et son délégataire d'avoir accès à ces offres dans le cadre de la fourniture aux sites publics du GFU d'un accès haut débit par dégroupage,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Les conventions d'accès à la Boucle Locale et de raccordement d'équipements par paire de cuivre sur des sites particuliers proposées par ORANGE sont approuvées.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuelles nouvelles versions présentées par ORANGE dans la mesure où elles ne bouleversent pas l'économie du projet du syndicat mixte.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de la convention de délégation de services publics, Tutor Somme sera subrogé au syndicat mixte pour la mise en œuvre de la présente convention et le paiement des frais et redevances correspondants.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.